



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

**APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS
DE 43 COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER**

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L. 562-1 et suivants ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif au plan de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2005 prescrivant un plan de prévention des risques mouvements de terrain pour 43 communes de l'arrondissement de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement du plan de prévention des risques mouvements de terrains pour 43 communes de l'arrondissement de Montdidier ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2007 au 6 décembre 2007 inclus ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'enquête le 19 janvier 2008 ;

La Chambre d'Agriculture de la Somme et le Centre régional de la Propriété Foncière Nord Pas-de-Calais Picardie consultés ;

Les maires entendus ;

Les conseils municipaux ayant délibérés ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Équipement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le plan de prévention des risques mouvements de terrain sur les 43 communes suivantes de l'arrondissement de Montdidier, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé :

Canton de Rosières en Santerre

- Bouchoir
- La Chavatte
- Chilly
- Folies
- Fouquescourt
- Fransart
- Hallu
- Maucourt
- Méharicourt
- Parvillers-le-Quesnoy
- Punchy
- Rouvroy-en-Santerre

Canton de Montdidier

- Andechy
- Etelfay
- Erches
- Faverolles
- Fescamps
- Grivillers
- Laboissière-en-Santerre
- Marquivillers
- Piennes-Onvillers
- Remaugies
- Warsy

Cantons de Roye

- Amancourt
- Beuvraignes
- Carrepuis
- Champien
- Cremery
- Damery
- Dancourt-Popincourt
- Echelle-Saint-Aurin
- Etalon
- Fonchcs-Fonchette
- Fresnoy-les-Roye
- Goyencourt
- Gruny
- Hattencourt
- Laucourt
- Liancourt-Fosse
- Royc
- Saint-Mard
- Tilloloy
- Villers-les-Roye

Article 2 : le plan de prévention des risques est constitué des documents suivants :

- une note de présentation,
- un règlement,
- une cartographie des phénomènes naturels,
- une cartographie des aléas,
- une cartographie des enjeux,
- une cartographie du zonage réglementaire.

Article 3 : le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des 43 communes concernées de l'arrondissement de Montdidier pendant une période au moins égale à un mois.

Article 5 : le PPR approuvé sera tenu à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, dans les mairies des 43 communes de l'arrondissement de Montdidier, à la préfecture de la Somme, à la sous-préfecture de Montdidier et au siège de la Direction Départementale de l'Équipement.

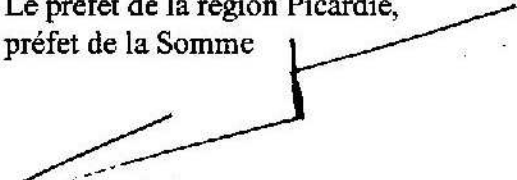
Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montdidier, le directeur départemental de l'Équipement et les maires des 43 communes de l'arrondissement de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 JUIN 2008

Le préfet de la région Picardie,
préfet de la Somme



Henri-Michel COMET